

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 663

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux deux occurrences du mot :

« huit »,

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe de la France insoumise souhaite encadrer par des délais butoirs en matière correctionnelle la détention provisoire, afin d'inciter le recours aux autres mesures dites alternatives. En effet, le constat est unanime : régulièrement évoquée en creux comme facteur explicatif de la surpopulation pénitentiaire ou de l'inflation carcérale, la détention provisoire est une mesure qui est devenue un recours systématique faute d'investir le temps présentiel.

Pour autant, le groupe de la France insoumise rappelle qu'il s'agit d'une mesure privative de liberté dérogeant au principe du maintien en liberté qui est intrinsèquement lié à celui de la présomption d'innocence. Il s'agit d'une mesure de dernier ressort dont l'utilisation se doit d'être exceptionnelle. Force est de constater que l'exception est loin de constituer la règle.

Cet encadrement strict de la détention provisoire impose aux gouvernements d'investir concrètement dans les mesures alternatives comme le contrôle judiciaire, ou encore l'assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE). Cet investissement nécessite un recrutement au

sein des services publics d'insertion et de probation important d'une part pour constituer des enquêtes sociales rapides de qualité et d'autre pour donner un véritable contenu à ces alternatives.